

A R R E T E D U M A I R E

Le Maire des Rousses,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225 ;

Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police dans le département en matière de circulation routière ;

Vu la circulaire n° 86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu les travaux devant être effectués lundi 2 octobre 2017 au matin, sur la rue du Pré Chavin, par la Société MARUZZI Maçonnerie – 2 rue de la République – B.P. 124 – 39404 MOREZ Cedex – pour la réfection des sols des caves de la SCAF des Monts de Joux par le coulage de béton avec une pompe sur chantier ;

Considérant que pour des raisons de sécurité il convient d'interdire la circulation sur la rue du Pré Chavin pendant toute la durée des travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le lundi 2 octobre 2017, de 8 heures à 12 heures, la circulation rue du Pré Chavin sera interdite à tous les véhicules, ainsi que le stationnement.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place puis retirée par la société MARUZZI Maçonnerie.

Article 3 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : M. le Chef des services techniques et Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie des Rousses, Monsieur le Policier Municipal, Madame la Directrice Générale de la mairie des Rousses, la Société MARUZZI Maçonnerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 28 septembre 2017

Le Maire,

Bernard MAMET